

adopté

SÉNAT

le 18 novembre 1965.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi dont la teneur suit :

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) :

1^{re} lecture : 1578, 1595, 1610 et in-8° 421.

2^e lecture : 1660, 1661 et in-8° 433.

1668 et in-8° 441.

Commission mixte paritaire : 1674.

Sénat :

1^{re} lecture : 14, 22, 29, 37 et in-8° 12 (1965-1966).

2^e lecture : 51 et in-8° 13 (1965-1966).

Commission mixte paritaire : 62.

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Accord signé à Alger le 29 juillet 1965 entre la France et l'Algérie concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 novembre 1965.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir documents annexés au n° 1578 (Assemblée Nationale, 2^e législature).